

## FICHE CONSEIL COVID 19

### Mise à jour du Document Unique – Risque biologique

#### I. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL

L'exposition au COVID-19 est un évènement extérieur à l'entreprise dont la gestion du risque est réalisée par le gouvernement. L'employeur doit donc suivre les recommandations du gouvernement (gestes barrières). L'employeur est également responsable de la santé et la sécurité des salariés dans son entreprise (L4121-1 du code du travail). Cela concerne notamment l'exposition des salariés aux risques biologiques dans le cadre de leur activité professionnelle (R 4422-1 du code du travail).

Dans ce cadre, l'employeur doit donc :

- Evaluer les risques professionnels liés à l'exposition au COVID-19
- Mettre en place des actions de prévention et d'information (y compris celles préconisées par le gouvernement)

*Il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à ces risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement afin de prendre toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.*

#### II. METTRE A JOUR SON EVALUATION DES RISQUES

##### 1. Catégorie de risques

Les mesures établies pour la lutte contre le COVID-19 vont avoir un impact sur plusieurs catégories de risques.

- Risques chimiques (exposition aux produits liés à un nettoyage plus fréquent)
- Risques biologiques (risque de transmission du COVID-19)
- Risques psychosociaux (mesure d'isolation, réduction des collectifs de travail)
- Risques mécaniques (redémarrage d'installation après un arrêt prolongé)

**ATTENTION : Il est important de réévaluer l'ensemble de vos situations de travail en raison de ces nouveaux risques qui peuvent être générés par le fonctionnement dégradé.** Seul le risque biologique est abordé dans les parties suivantes.

##### 2. Déterminer les situations de travail pour le risque biologique

On peut distinguer 2 types de situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se retrouver réunies :

- Contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public ou entre salariés, sans oublier les zones de croisement (exemple : entrées/sorties) ;
- Contacts avec des surfaces possiblement contaminées par le virus, sans oublier les surfaces des locaux communs

### 3. Evaluer la gravité potentielle du risque biologique

Gravité potentiels :

Coef		Définition et exemple
G	1	Faible Accident ou maladie sans arrêt de travail Exemple : Plaie ou coupure superficielle, hématome, contusion, éraflure...
	2	Moyen Accident ou maladie avec arrêt de travail, Exemple : Entorse, lumbago, allergie, tendinite...
	3	Grave Accident ou maladie avec arrêt travail et séquelles Exemple : Section de doigt, rupture de ligaments, fracture grave, asthme...
	4	Très grave Accident ou maladie mortelle Exemple : Polytraumatisme, cancer, asphyxie, noyade...

Score	
3	Nous vous proposons de coter la gravité sur 3 « GRAVE » car le virus a un taux de mortalité de 1 à 2%. En effet la durée moyenne de guérison est de 2 semaines pour les formes peu sévères, 3 à 6 semaines pour les formes graves.

### 4. Evaluer la fréquence d'exposition du risque du risque biologique

Score		Proposition argumentation
F	4	Emplois présentant une <b>fréquence d'exposition très élevée</b> à des sources de virus du COVID-19 nécessitant des procédures spécifiques au niveau médical, post mortem ou en laboratoire.
	3	Emplois présentant une <b>fréquence d'exposition élevée</b> à des sources de virus du COVID19 (personnel de santé, transport sanitaire, travailleurs mortuaire).
	2	Emplois nécessitant des contacts et/ou proche (moins de 1 mètre) avec des personnes qui peuvent être infectées par le virus.
	1	Emplois ne nécessitant pas de contact à moins d'1 mètre et fréquents avec du grand public et d'autres collègues.

### 5. Evaluer les mesures de prévention en place du risque biologique

La 1<sup>ère</sup> mesure de prévention est de placer les salariés en télétravail autant que faire se peut et d'éviter les déplacements professionnels afin de limiter la propagation du virus (source : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)).

Dans ce cadre il est conseillé d'agir sur le facteur « Fréquence » afin de réduire au maximum les contacts entre les collaborateurs.

Nous proposons la cotation suivante :

Coef		Proposition argumentation
P	0.1	3 facteurs de prévention <b>complets*</b> : technique, organisationnel et humain
	0.5	2 facteurs de prévention <b>complets*</b>
	1	1 ou 2 facteurs de prévention <b>partiel(s)</b>
	1.5	Pas de prise en compte des recommandations

\* Pour être complet, l'ensemble des items d'un facteur de prévention doivent être réalisés

<b>Facteur de prévention Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventilation : Vérifier le bon fonctionnement des systèmes mécanique, aérer régulièrement les locaux par ouverture des fenêtres.</li> <li>• Distance de sécurité : Marquage au sol, barrière physique, ...</li> <li>• Hygiène : Affichage et approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique, mise à disposition des solutions hydroalcooliques</li> <li>• Nettoyage, désinfection fréquente des zones de contact (durée de vie du virus quelques heures sur les surfaces sèche mais 6 jours en milieu humide)</li> </ul>
<b>Facteur de prévention Humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des gestes barrières</li> <li>• EPI : mettre à disposition des salariés des EPI adaptés lorsque la situation de travail le nécessite (masques, visière de protection, gant)</li> <li>• Formation et information des opérateurs</li> </ul>
<b>Facteur de prévention Organisationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place le télétravail (règle pour tous les postes qui le permettent).</li> <li>• Pour les postes non éligibles au télétravail :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés...),</li> <li>○ Eviter les réunions et les rassemblements de personnes dans des espaces réduits,</li> <li>○ Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,</li> <li>○ Annuler, reporter les déplacements non essentiels</li> </ul> </li> <li>• Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, visio ou audioconférence</li> <li>• Gérer l'accès du personnel, des clients et des intervenants extérieurs</li> <li>• Gérer et aménager les locaux communs : salle de pause, restauration d'entreprise (élargir la plage horaire d'ouverture, 1 mètre de distance entre les places à table, ...), désinfection des sanitaires</li> <li>• Evaluer les facteurs de risques psychosociaux en situation de crise COVID-19 (intensification du travail, horaires de travail, exigences émotionnelles, autonomie dans le travail, rapports sociaux au travail, conflits de valeurs, insécurité de l'emploi)</li> <li>• Prévoir un protocole de prise en charge d'un salarié présentant les symptômes du COVID-19 sur le lieu de travail</li> </ul>

### III. CLASSER LE RISQUE BIOLOGIQUE

Avec la cotation proposée vous obtiendrez :

Niveau	Exemple de situations			Description	Résultat évaluation
	G	F	P		
A	3	4	1	Emploi présentant une fréquence d'exposition très élevée avec une prévention partielle	Risque de contamination très important au COVID 19
B	3	3	1	Emploi présentant une fréquence d'exposition élevée avec une prévention partielle	Risque de contamination important. La situation n'est pas maîtrisée
	3	2	1	Emploi qui nécessite des contacts rapprochés avec une prévention partielle	
C	3	2	0.5	Emploi qui nécessite des contacts rapprochés mais avec mise en place de 2 facteurs de prévention complet	Risque maîtrisé mais des améliorations sont possibles
D	3	2	0.1	Emploi qui nécessite des contacts rapprochés mais avec mise en place de 3 facteurs de prévention complet	Risque maîtrisé

Nous vous conseillons de désigner un référent COVID-19 ou une cellule de crise afin de suivre les actions de prévention et d'assurer la veille sanitaire.